



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

**DEC/2024/STA/95**

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant le site économique « Ferme Braquaval », propriété privée de la ville de HEM, parcelle cadastrée BB 1137 de 8.914 m<sup>2</sup> ayant pour vocation d'accueillir plusieurs activités économiques et associatives orientées sur la thématique de l'économie circulaire, du partage, de l'échange et de la formation,

Considérant le développement de la micro-brasserie « LES TOURS DU MALT » avec davantage de matériel et de marchandises à stocker,

Considérant que la ville de Hem va construire un local de stockage qui sera loué à la micro-brasserie « LES TOURS DU MALT »,

Considérant que dans l'attente de la réception dudit local il est nécessaire de permettre d'entreposer son matériel et ses marchandises,

Considérant qu'il convient de laisser libre la cour intérieure destinée aux usagers et visiteurs du site,

Considérant qu'il convient d'accorder à la micro-brasserie « LES TOURS DU MALT » un espace de stockage pour libérer la cour le temps de la construction,

#### **Décide**

**ARTICLE 1er** : de convenir par convention d'occupation précaire et temporaire la mise à disposition de deux places de stationnement sur le parking du site économique « Ferme Braquaval, » d'une surface de 24,36 m<sup>2</sup> à la SARL « LES TOURS DU MALT » représentée par Monsieur Hervé BLONDIN, son gérant, le temps de la réception du local de stockage qui lui sera loué.

**ARTICLE 2** : la mise à disposition est accordée à titre onéreux pour un montant de 1€ TTC/m<sup>2</sup>/mois des places désignées à la convention susdite.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services de la Ville et Madame la Comptable Public de Lannoy sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.



A Hem, le 09 AVR. 2024

Francis VERCAMER

Maire de HEM,  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM